MAIRIE D'AZAY-LE-BRÛLÉ 79400 (Deux-Sèvres)

Présents: 9

Votants: 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

a 05.49.06.58.75 L'an

L'an deux mille vingt-cinq, Le 4 novembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,

Dûment convoqué le 22 octobre2025, S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,

Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,

Nombre de conseillers Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Municipaux en exercice : 17 Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU

Pierre ABRIAT qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU Catherine PINEAU, François GUILLOT et Cécile THOMAS

(dont 2 mandats) Absents: Éric MILLET, Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire Fabienne POUZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 6 novembre 2025 Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

<u>DÉLÉGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</u> (délibération n° 2025-11-07)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 2023-523 en date du 29 juin 2023,

Considérant que pour permettre de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur, pour constater l'irrécouvrabilité des créances, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil,

Considérant que ce seuil est fixé à 100 €,

Le conseil municipal, par un vote unanime, donne délégation à Monsieur le maire pour les admissions en non-valeur et en fixe le seuil à 100 €.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire, La secrétaire de séance, Jean-François RENOUX Fabienne POUZET